



- Abonnement pro plein tarif
- Abonnement pro tarif réduit
- Abonnement pro « groupe » 3 cartes
- Abonnement pro carte supplémentaire

Date d'inscription : ____/____/____	CONTRAT D'ADHESION	N° carte
	Version au 1 ^{er} juillet 2013	N° d'abonné

Entre les soussignés,

VITALIS, Régie des Transports Poitevins, EPIC dont le siège social est situé 9 avenue de Northampton à Poitiers (86000) immatriculée N° Siret 450 655 147 00012, représenté par son directeur, Monsieur Thierry Wischnewski.

Dénommé «OTOLIS» d'une part,

Et

M/Mme/Mlle :

Né(e)le :

Société/raison sociale:

Adresse :

CP :

VILLE :

Dénommé(e) « l'abonné », d'autre part,

Qui déclare pour lui-même et pour l'(les) abonné(s) supplémentaire(s) référencés en **annexes 1 et 2** respecter les conditions requises pour devenir un abonné. Il déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales et particulières de location ci-après.

Font partie intégrante du présent contrat :

- les conditions générales de location
- les conditions particulières de location
- l'annexe 1 : fiche signalétique
- l'annexe 2 : le questionnaire

Fait à _____, le _____

Lu et approuvé
L'abonné

Lu et approuvé
OTOLIS

L'adhésion, d'un montant de00 € (.....euros)
a été réglée par :

- Chèque bancaire Espèces Prélèvement Mandat Virement

Date d'inscription : __/__/____	<u>CONDITIONS GENERALES</u> Version au 1 ^{er} juillet 2013	N° carte
		N° d'abonné

Nom et prénom :

Raison sociale :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

OTOLIS met à la disposition de l'abonné désigné ci-dessus, qui l'accepte selon les termes et conditions du présent contrat, des véhicules dont la circulation est autorisée uniquement dans les pays membres de l'Union Européenne ainsi qu'en Suisse lors de la période de réservation.

ARTICLE 2 : ABONNEMENT ET CONDITIONS REQUISES POUR LOUER

Ce service de mise à disposition de véhicules de tourisme ou d'utilitaires en utilisation partagée est réservé aux abonnés, tant au profit de personnes physiques majeures que des abonnés supplémentaires désignés par les personnes morales ayant souscrit un abonnement au service. Après études, OTOLIS se réserve le droit de refuser tout ou parties de ces abonnés supplémentaires. L'abonné a le choix entre plusieurs modalités tarifaires définies dans les conditions particulières.

Pour devenir abonné, il faut :

- Etre âgé(e) de plus de 18 ans et titulaire depuis plus d'un an d'un permis de conduire valide au moment de l'adhésion.
- N'avoir jamais occasionné de sinistre corporel responsable.
- Avoir eu au maximum un sinistre Responsabilité Civile responsable matériel dans les trois dernières années.
- N'avoir pas fait l'objet de poursuite judiciaire pour une infraction au code de la route.
- N'avoir pas fait l'objet d'une décision administrative ou judiciaire de retrait ou suspension de permis de conduire supérieur ou égal à un mois.
- S'acquiescer d'un droit d'entrée selon les tarifs en vigueur à la date de signature du contrat et d'un dépôt de garantie.

Devenir abonné est subordonné à la fourniture des pièces suivantes :

- Une copie du permis de conduire.**
- Une copie d'une pièce d'identité, CNI ou passeport.**
- Deux relevés d'identité bancaire au nom de l'abonné principal.**
- Une autorisation de prélèvement sur le compte de l'abonné principal**
- Un extrait Kbis pour les personnes morales,**
- La fiche signalétique**
- la liste des abonnés supplémentaires s'il y a.**

Pour les personnes morales, le responsable légal de l'entreprise devra s'assurer de la validité du permis de conduire de la personne qu'il autorise à conduire le véhicule. OTOLIS ne pourra être tenu pour responsable d'une erreur d'appréciation de l'abonné principal.

L'abonné s'engage sur la véracité des informations et documents fournis. OTOLIS se réserve le droit de vérifier leurs exactitudes. En cas d'insuffisance d'informations ou de garantie sur leurs véracités, OTOLIS se réserve le droit de résilier le présent contrat sans délai. L'abonné s'engage à signaler toute modification des documents et des informations fournis dans les 15 jours sous peine de résiliation de plein droit du présent contrat et de sa déchéance de couverture d'assurance. Toute radiation ou retrait de permis devra être notifié à OTOLIS sans délai et suspendra la qualité d'abonné pendant le temps de la radiation ou du retrait. En cas d'accident ou dommage survenu lors d'une réservation faite par un abonné qui n'aurait pas prévenu OTOLIS du changement des documents et informations fournies (en particulier ceux concernant la validité du permis de conduire), OTOLIS utilisera tout recours pour obtenir la réparation du préjudice et des dommages et intérêts causés.

ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée et minimale de trois mois à compter de la date de signature.

ARTICLE 4 : RESERVATION

Le véhicule doit être réservé préalablement à toute utilisation. Les réservations se font par Internet sur le site www.otolis.com et/ou par téléphone au 0820 650 655 (0.12 euros la minute, hors frais de réservation téléphonique) 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. L'abonné pourra donc créer, prolonger (sous réserve de disponibilité du véhicule), modifier ou annuler ses réservations par téléphone ou sur le site Internet après s'être identifié.

La réservation doit être effectuée personnellement et mentionner le nom, le numéro d'abonné, le lieu de prise du véhicule, le véhicule souhaité et la période d'utilisation. Chaque réservation aura un numéro spécifique qui sera communiqué à l'abonné, soit oralement en cas de réservation par téléphone, soit par le message « réservation acceptée » sur Internet (ou tout autre message similaire ou de même nature). Des rappels de réservations pourront être envoyés à l'abonné par SMS ou Internet.

Après confirmation, la réservation engage les deux parties. OTOLIS se réserve le droit de vérifier l'identité de l'abonné et de refuser la réservation en cas de doute sur son identité.

Dans le principe, les véhicules OTOLIS sont attribués en respectant l'ordre d'arrivée des réservations. Les disponibilités des véhicules sont consultables soit par internet, soit par appel au service réservation. Les véhicules peuvent être réservés de 6 mois à l'avance à la dernière minute avant le début de la période de réservation. L'utilisation sans réservation valable est interdite et peut entraîner la résiliation du contrat sans préavis

ARTICLE 5 : DUREE DE LA LOCATION

L'utilisation du véhicule est consentie pour une durée déterminée minimale de ½ heure et maximale de 48 heures. A partir d'une demi-heure, tout quart d'heure entamé est dû. Le véhicule est à rendre dans les délais convenus. En cas de retard, l'abonné doit avertir le service réservation par téléphone. Les frais supplémentaires qui découlent d'un retard (ex. l'annulation ou le décalage d'une réservation ultérieure) sont à la charge de l'abonné retardataire. OTOLIS ne peut être tenu responsable du fait qu'un véhicule réservé ne soit pas disponible (retard, immobilisation,...). Cependant, OTOLIS s'engage à faire de son mieux pour résoudre tout problème lié à une réservation (retard du précédent locataire, indisponibilité du véhicule,...).

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES

Utilisation

La mise à disposition du véhicule est consentie au seul signataire du présent contrat qui s'engage à laisser conduire le véhicule uniquement par les abonnés supplémentaires désignés. Ces derniers agissent comme mandataires de l'abonné principal, lequel reste entièrement responsable du véhicule solidairement avec le conducteur qui en a l'entière garde juridique. L'abonné supplémentaire doit répondre aux mêmes conditions que l'abonné principal.

L'abonné doit se conformer aux règles de conduite prévues au code de la route et aux textes de lois, réglementaires et municipaux applicables. Il n'est pas autorisé à prêter, vendre, louer ou prétendre donner à un tiers des droits légaux sur le véhicule ni à l'utiliser à des fins illicites. Le véhicule ne doit pas être utilisé en dehors des voies carrossables, pour le transport à titre onéreux (transport rémunéré de voyageurs), pour l'apprentissage de la conduite, pour les essais ou préparations à des compétitions sportives automobiles ou reconnaissances d'itinéraires de rallyes ou par toute personne sous l'influence d'alcool ou de produits stupéfiants. Il ne peut être utilisé en surcharge, pour propulser ou tirer tout véhicule quelconque ou remorque, pour transporter des marchandises dangereuses inflammables ou explosives. L'abonné s'engage, hors des périodes de conduite, à garer le véhicule en lieu sûr, et à verrouiller le véhicule avec sa carte d'abonné. Toute publicité de quelque nature que ce soit, est interdite sur les véhicules sauf accord préalable d'OTOLIS. L'abonné est également responsable des clés et des papiers administratifs du véhicule. L'abonné s'engage à utiliser le véhicule en « bon père de famille ». Il signalera à OTOLIS tout besoin d'intervention (alerte des niveaux : huile, liquide de refroidissement,...). L'abonné doit communiquer à OTOLIS sans délai toute perte de clés, cartes ou papiers. Lorsque le véhicule stationne, l'abonné doit laisser les clés dans le véhicule et n'a pas le droit de faire reproduire les clés. L'abonné sera tenu pour responsable de tous dommages causés volontairement ou par négligence au véhicule ou aux équipements installés à bord (équipement informatique notamment) lorsqu'il l'utilise.

Par respect pour les autres utilisateurs, il est strictement interdit de fumer à bord des véhicules et il est interdit de transporter des animaux en dehors de leur caisse de transport.

Le non respect d'une des conditions d'utilisation décrites ci-dessus autorisera OTOLIS à résilier le contrat sans préavis aux torts exclusifs de l'abonné.

Prise de possession et restitution du véhicule

Les véhicules sont mis à la disposition des abonnés à des emplacements décrits soit sur le site internet d'OTOLIS soit par appel au service réservation. Sauf indication de la part d'OTOLIS, la place de stationnement du véhicule lui est spécialement réservée. L'abonné doit le prendre en charge et le restituer à cet endroit précis.

La prise en charge du véhicule par l'abonné est matérialisée par le premier passage de la carte de l'abonné sur le lecteur. A chaque prise en charge, l'abonné s'engage à vérifier être muni de tous les documents administratifs nécessaires à la circulation du véhicule (copie de la carte grise, attestation d'assurance, clé, carte carburant, carte de parking, carnet de bord,...). Il en sera responsable durant toute la durée de la réservation. Il s'engage à les présenter en cas de contrôle et à les restituer avec le véhicule. Si l'abonné s'aperçoit que l'un des documents est manquant, il doit le signaler immédiatement au service. L'abonné est responsable de l'état du véhicule : toute dégradation, détérioration ou dégât du véhicule (interne, externe) pendant la période de réservation seront de sa responsabilité et à sa charge. A chaque prise en charge, l'abonné s'engage donc à vérifier l'état intérieur et extérieur du véhicule et à signaler toute anomalie via l'ordinateur de bord (saleté anormale, dégâts, essence en dessous du quart, réserve sur l'état du véhicule, ...) en appelant le service réservation avant de sortir le véhicule de son emplacement. L'anomalie sera enregistrée par le service réservation, preuve de la communication du dégât exemptant l'abonné de sa responsabilité. Faute de réserve de sa part en particulier sur l'état de la carrosserie avant le départ, l'abonné sera présumé avoir reçu le véhicule en bon état apparent L'abonné s'engage à ne pas utiliser le véhicule si celui-ci ne présente pas les conditions normales de sécurité.

Au cours de la location, l'abonné doit conserver les clés de contact avec lui lorsqu'il quitte le véhicule et les utiliser pour ouvrir et fermer le véhicule.

La fin de la période de réservation est matérialisée par le second passage du badge sur le lecteur qui verrouillera le véhicule. Le véhicule est considéré comme restitué lorsqu'il stationne à son emplacement habituel, ou à proximité en cas d'emplacement occupé par un tiers, à l'heure prévue de fin de réservation, correctement verrouillé, avec l'ensemble des documents. Il doit être restitué dans l'état identique à celui d'origine, prêt à être utilisé par l'abonné suivant.

Le défaut de restitution de l'ensemble des documents, équipements, accessoires, fournis par OTOLIS avec le véhicule doit être signalé à OTOLIS dès que possible. Il entraînera, sauf cas de force majeure une prolongation de la période de réservation (par unités de 15 minutes) jusqu'à leur restitution ou la production d'une déclaration officielle de perte par l'abonné auprès d'OTOLIS. L'abonné sera tenu de régler également les frais de reconstitution desdits documents ou de remise en état des équipements et accessoires

Restituer un véhicule après la fin de sa période de réservation entraînera également des indemnités de retard détaillées dans l'article 8. Si le véhicule n'est pas restitué 24 heures après la fin de la période de réservation et sauf accord exprès entre les deux parties, OTOLIS se réserve le droit de porter plainte à l'encontre de l'abonné.

Entretien – réparation - carburant

OTOLIS s'engage à maintenir le véhicule en bon état de fonctionnement et de propreté et à mettre à disposition de l'abonné un véhicule en bon état. Les opérations d'entretien courant, les réparations, échanges de pièces ou pneumatiques résultant de l'usure normale sont effectuées par OTOLIS ou sous-traitées en dehors des périodes de location des véhicules. Toute réparation résultant d'une usure ou utilisation anormale, abusive ou malveillante ou résultant d'une négligence grossière ou délibérée de l'abonné incombera à l'abonné. Toute observation sur l'entretien du véhicule devra être signalée au service réservation et consignée dans le carnet de bord du véhicule, le cas échéant. Toute anomalie de nature à empêcher la poursuite normale de la location sera immédiatement portée à la connaissance d'OTOLIS par l'abonné afin de convenir, le cas échéant et d'un commun accord, des conditions de poursuite de la location. L'abonné doit s'assurer qu'aucun travail ou réparation n'est effectué sur le véhicule sans l'accord préalable d'OTOLIS. En cas de détérioration d'un ou plusieurs pneumatiques pour une autre cause que l'usure normale, leur remplacement devra être immédiat par des pneumatiques identiques et il sera à la charge intégrale de l'abonné. Les véhicules sont nettoyés intérieurement et extérieurement de façon hebdomadaire afin d'assurer un minimum de confort à chaque utilisateur. En cas de restitution d'un véhicule anormalement sale (détrit, tâches sur les sièges ou garnitures de portes...), l'abonné se verra facturer le nettoyage du véhicule.

OTOLIS prend en charge les dépenses de carburant. Les tarifs sont ainsi entendus carburant inclus. Néanmoins, lors de la restitution d'un véhicule, l'abonné doit s'assurer que la jauge du réservoir d'essence uniquement indique au minimum ¼ du plein. Une carte carburant est mise à disposition des abonnés dans chaque véhicule pour faire le plein du véhicule réservé dans les stations du réseau, à l'exclusion de tout autre véhicule. Les frais de carburant réglés en dehors des réseaux indiqués par la carte carburant, correspondant aux trajets effectués durant la période de réservation du véhicule, seront déduits de la facture mensuelle sur présentation de la facture. Les factures sont à adresser au siège d'OTOLIS, en précisant le nom, le numéro d'abonné, le numéro de réservation indiqué sur le SMS ou l'e-mail de confirmation ou communiqué par téléphone, et l'immatriculation et le kilométrage du véhicule. Les abonnés restituant le véhicule avec une jauge indiquant moins d'1/4 du réservoir plein seront facturés d'une pénalité. En cas d'utilisation frauduleuse par un abonné de la carte carburant fournie par OTOLIS, OTOLIS pourra décider de résilier le contrat aux torts exclusifs de l'abonné, sans préjudice de la refacturation du carburant utilisé. La perte de la carte carburant sera sujette à des indemnités de remplacements décrites dans l'article 8. En cas d'erreur du choix de carburant lors du remplissage, les frais de dépannage, de remorquage, de vidange du réservoir, de nettoyage des circuits d'alimentation et d'éventuels remplacements de pièces endommagées ou détériorées sont à la charge de l'abonné. En cas de panne d'essence, l'abonné est responsable de détériorations causées au système d'alimentation du véhicule. Les réparations consécutives à ce type de pannes sont à sa charge.

Les dépenses mineures sont prises en charge par OTOLIS. Une dépense mineure peut être définie comme une dépense en dessous de 15€ contractée par un abonné pour la maintenance courante du véhicule réservé. Cela peut inclure le liquide dégivrant, l'huile, le liquide lave-glace... Les abonnés doivent conserver les factures des dépenses qu'ils ont engagées et les adresser au siège d'OTOLIS pour remboursement. Celles-ci seront également déduites de la facture mensuelle. Aucune dépense ne pourra être remboursée sans présentation de la facture. En cas de réalisation frauduleuse des dépenses mineures, OTOLIS pourra décider de ne pas rembourser l'abonné et/ou pourra décider de résilier le contrat aux torts exclusifs de l'abonné.

ARTICLE 7 : UTILISATION DE LA CARTE ET DE L'INFORMATIQUE EMBARQUEE DANS LES VEHICULES

Carte de l'abonné:

A la signature du contrat, il est remis à l'abonné une carte magnétique lui permettant d'accéder aux véhicules. Cette carte est nominative. Elle est cessible uniquement par un abonné principal à des abonnés supplémentaires enregistrés dans le contrat. Les abonnés doivent avoir sur eux leur carte lorsqu'ils utilisent les véhicules. Les stations service et autres partenaires d'OTOLIS pourront exiger aux abonnés de présenter leur carte pour avoir le droit d'utiliser leurs services. En cas de perte ou de vol de la carte, l'abonné doit informer immédiatement et sans délai OTOLIS afin qu'OTOLIS rende la carte inopérante. Une pénalité décrite dans l'article 8 sera facturée afin de remplacer la carte. A tout moment, la carte demeure la propriété d'OTOLIS.

Système de localisation

Les factures sont établies grâce au système informatisé et automatisé installé dans les voitures. Tous les véhicules d'OTOLIS peuvent être localisés à tout moment en utilisant le système de localisation interne au véhicule. OTOLIS utilisera les informations données par ce système uniquement dans le but de récupérer des véhicules qui ne sont pas restitués à la fin de la période de réservation, ou dans le cas d'un vol. OTOLIS partagera ces informations avec la Police et les autres autorités ou entreprises qui auront besoin de ces informations dans le but de récupérer les véhicules.

ARTICLE 8 : TARIFICATION

Les tarifs : adhésion, abonnement, kilomètre et heure de location

Les tarifs sont modifiables sans préavis. Ils sont détaillés dans les conditions particulières.

L'abonné est redevable :

- du montant de l'adhésion,
- du montant du dépôt de garantie qui sert à couvrir la franchise en cas d'accident responsable,
- du montant de l'abonnement et de l'abonnement des abonnés supplémentaires le cas échéant,

-des frais de location se rapportant à la durée de location et au kilométrage parcouru, calculés aux taux et tarif en vigueur au jour de la location. La tarification horaire court tant que le véhicule n'est pas restitué, en particulier tant que le voyant est en position allumée. Le kilométrage pris en compte résulte du calcul effectué par le GPS embarqué. Ce kilométrage peut donc différer de celui pris par toute autre méthode, en particulier en relevant les données du compteur kilométrique.

- des frais divers applicables aux taux et tarif en vigueur (frais de réservation téléphonique, ...).

La qualité du service d'OTOLIS se fonde également sur le respect par les abonnés des règles communes d'utilisation. Les pénalités ci-dessous ont été déterminées dans cette optique pour encourager les adhérents à prévenir OTOLIS de tout problème. Elles servent à financer le rétablissement d'une bonne qualité de service.

Les pénalités :

-générales : un montant forfaitaire de 15 euros € sera facturé à l'abonné à chaque constat de non respect des conditions en plus de la refacturation des sommes engagées par OTOLIS pour réparer, remplacer ou nettoyer l'élément dégradé.

Exemple de cas ne respectant pas les conditions : oubli, détérioration ou perte des documents, clés, cartes ; restitution du véhicule dans un état non satisfaisant, moins du quart du réservoir d'essence plein, des phares ou lumières non éteints, portes non verrouillées, saleté anormale et non respect des règles d'hygiène, rendre le véhicule à un autre endroit que celui prévu sans prévenir le service,...

Ce montant sera également facturé à l'abonné pour couvrir les frais de gestion du service OTOLIS en cas de non règlement de facture (prélèvement bancaire rejetés, chèque sans provision ...) ou de traitement de contravention.

-de retard : Excepté en cas de panne, sinistre, vol, incendie, à partir de 15 minutes de retard par rapport à la réservation, une pénalité de 4€ par quart d'heure de retard sera facturée outre le temps supplémentaire par rapport à la réservation initiale. Si un abonné bénéficiant d'une réservation valable est pénalisé du fait du retard de l'abonné précédent, l'abonné en retard se verra imputé d'une pénalité forfaitaire de 15€.

-d'annulation : l'abonné peut annuler une réservation sans frais au moins 2 heures avant le début de la réservation. Pour toute annulation intervenant à moins de 2 heures du début de la réservation, une pénalité équivalente à 3 € plus 50% du coût horaire de la réservation initiale sera facturée.

-de modification : L'abonné peut modifier une réservation sans frais au moins 30 minutes avant le début de la réservation. Au-delà, une pénalité de 2 € euros sera facturée.

-de non utilisation : une indemnité forfaitaire de 8€ sera facturée si le véhicule n'est pas utilisé pendant la période de réservation.

-de traitement des contraventions : l'abonné demeure responsable de tous les frais, péages, amendes, droits de douanes, taxes et dépenses dues aux titres de la conduite du véhicule ainsi que de toutes les infractions au code de la route commises pendant la période de réservation. L'abonné devra payer directement aux autorités compétentes toutes contraventions et/ou frais de justice reçues pendant la période de réservation. Lorsqu'une contravention est envoyée directement à OTOLIS, OTOLIS en informera l'abonné concerné qui disposera d'un délai de 5 jours pour la contester. Passé ce délai OTOLIS paiera la contravention en son nom. Celle-ci lui sera refacturée sans préjudice des indemnités de gestion décrites dans le paragraphe « pénalités générales ». Une fois la contravention payée, il ne sera pas possible à l'abonné de la contester.

ARTICLE 9 : FACTURATION ET REGLEMENT

La facturation mensuelle est établie par OTOLIS. Chaque abonné recevra une facture comprenant l'abonnement et un état de ses utilisations de véhicules. Le montant des factures des abonnés supplémentaires sera prélevé sur le compte bancaire de l'abonné principal auquel ils sont liés. Les données transmises par le service réservation et par le boîtier électronique (heure et prise de possession du véhicule, kilométrage) font foi pour l'établissement de la facture. L'abonné sera redevable à OTOLIS du montant indiqué sur la facture dès réception.

Les factures sont payables par prélèvement automatique sur le compte de l'abonné (exceptionnellement via un autre moyen de paiement convenu entre l'abonné et OTOLIS). Les factures sont dues à la date de prélèvement indiquée dessus. Tout prélèvement automatique refusé par la banque de l'abonné pourra entraîner, à la discrétion d'OTOLIS, une suspension ou une résiliation du contrat sans préavis comme indiqué dans l'article 15. La signature de ce contrat par l'abonné donne le droit à OTOLIS de calculer et de débiter sur le compte nominatif de l'abonné tous les montants dus à son égard. Ceci inclus les frais résultant du vol et des dégâts sur les véhicules et toute les contraventions et/ou frais de justice. Toute réclamation relative à la facturation des prestations énumérées devra être formulée au plus tard un mois à compter de la date d'émission de la facture.

ARTICLE 10 : ASSISTANCE 24h/24

Les prestations d'assistance sont celles prévues par l'assurance du service OTOLIS. En cas d'accident et de panne, contactez Inter Mutuelles Assistance 24 heures sur 24 au 0800 75 75 75 depuis la France ou au 0 33 5 49 75 75 75 depuis l'étranger.

ARTICLE 11 : COUVERTURE DE L'ASSURANCE

OTOLIS a souscrit une assurance automobile obligatoire. L'abonné a la qualité d'assuré lorsqu'il est locataire, ainsi que tout conducteur autorisé par OTOLIS. Le véhicule n'est assuré que pour la durée de location. Passé le délai de location, et sauf si la prolongation est acceptée, OTOLIS décline toute responsabilité pour les accidents que l'abonné aurait pu occasionner et dont il devra faire son affaire personnelle. Sous réserve que l'abonné respecte les obligations et conditions du présent contrat et les obligations du Code de la Route, il sera couvert par l'assurance lorsqu'il conduit le véhicule. Les dommages subis par le véhicule ne seront pas couverts par la garantie lorsque l'abonné conduit sous l'emprise d'un état alcoolique ou s'il a fait usage de substances ou plantes comme stupéfiants.

Les conditions d'assurance automobile d'OTOLIS peuvent être consultées par les abonnés sur demande auprès du service. L'abonné déclare parfaitement connaître le montant des frais de gestion de sinistre indiqués dans les conditions particulières sous le libellé « caution » qui resteront à sa charge (notamment en cas d'accident, de vol, incendie, bris de glace). Pour les dégâts nécessitant une réparation mais d'un montant inférieur à ces frais de gestion, le montant de la réparation sera facturé à l'abonné responsable (la facture étant tenue à sa disposition). L'assurance ne couvre pas les dégâts sur les pneus. Les abonnés seront pleinement responsables des coûts de réparation de ces derniers en cas d'usure anormale. OTOLIS n'est pas responsable de la perte ou des dommages atteignant les objets laissés à bord du véhicule. D'une manière générale, la responsabilité d'OTOLIS ne pourra être mise en cause concernant les dommages causés à l'abonné ou toute personne utilisant les véhicules à quelque titre que ce soit.

L'abonné reconnaît avoir été averti que toute fausse déclaration relative au permis de conduire entraînera de plein droit la perte du bénéfice d'assurance à son égard sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 12: PANNE –ACCIDENT – VOL - DECLARATIONS

En cas de panne, sinistre, accident ou dégradation dont la responsabilité incombe à l'abonné, la réservation continue à courir, sans majoration ou indemnité de retard, jusqu'à la restitution effective du véhicule au service dépannage à partir du moment où l'événement a été déclaré et accepté par OTOLIS. En cas de vol ou incendie, la réservation cesse de courir dès que celui-ci est déclaré et accepté comme tel par OTOLIS.

Panne : pendant la période de réservation, si un problème survient et qu'il empêche, limite l'utilisation du véhicule ou compromette la sécurité des personnes, l'abonné doit immédiatement garer le véhicule. Toute panne sur un véhicule doit être notifiée à OTOLIS dès que possible, par téléphone et noté dans le carnet de bord. Il est strictement interdit d'aider un autre véhicule à démarrer, que celui-ci fasse partie ou non de la flotte OTOLIS. Toute réparation effectuée par l'abonné doit être effectuée après accord du service OTOLIS. Les pièces défectueuses remplacées devront être présentées à OTOLIS.

Accident : tout accident et toute intervention des services de police consécutive à celui-ci doivent être immédiatement et au plus tard dans les 24 heures signalés par écrit à OTOLIS sous peine de déchéance du bénéfice de l'assurance. L'abonné devra :

- prévenir immédiatement les autorités de police s'il y a des blessés et sécuriser le véhicule,
- rédiger lisiblement même en cas de dégâts matériels avec ou sans tiers un constat amiable spécifiant l'identité des tiers, les circonstances détaillées, les causes connues ou présumées de l'accident et contresigné (si possible par le ou les conducteurs de(s) autres véhicule(s) dans l'accident ainsi que le nom, les adresses des personnes lésées) et procurer les noms des témoins de l'accident dans toute la mesure du possible et les informations nécessaires à l'assureur.
- contacter le service d'assistance.

A défaut, l'abonné devra de plein droit payer une indemnité minimum égale au montant de la franchise assorti le cas échéant des frais de gestion du dossier. Toute déclaration inexacte tant sur l'identité du conducteur que sur les circonstances de l'accident peut constituer un délit prévu et réprimé par le Code Pénal (article 313-1). Aucune reconnaissance de responsabilité n'est opposable à OTOLIS et à ses assureurs.

Vol : l'abonné, sous peine de se voir opposer un refus de garantie, et sauf cas de force majeure, s'engage à informer OTOLIS et à déclarer le vol du véhicule aux services de Police ou de Gendarmerie dans un délai de 24 heures à compter de la constatation du vol, même partiel. Sous peine de déchéance d'assurance, il devra remettre à OTOLIS l'original du PV de déclaration de vol (et éventuellement les clés du véhicule) par tous moyens dans un délai de 8 jours à dater du dépôt de la plainte. Il appartient à l'abonné d'apporter la preuve par tous les moyens, des circonstances dûment établies du vol, de la tentative de vol ou de la dépossession. Dans ce cas, si ces conditions ont été respectées, l'abonné règle le montant de la franchise et des frais de gestion du dossier.

A défaut de remise par l'abonné du constat ou de la déclaration, l'abonné sera redevable du montant total de la réparation du véhicule ou de son coût de remplacement (facturé sur la base de la facture d'achat du véhicule si celui-ci à moins de 6 mois, sinon la valeur argus H.T.).

L'abonné ne peut en aucun cas chercher la responsabilité d'OTOLIS pour tout accident, panne, incendie, sinistre, dégradation ou vol qui surviendrait tant aux personnes qu'aux biens du fait dudit véhicule.

ARTICLE 13 : COMPENSATION

Les parties conviennent que toutes sommes respectivement dues par l'abonné à OTOLIS à quelque titre que ce soit (location, pénalités, franchise, dommage et intérêts, ...) et les sommes dues par OTOLIS à l'abonné (dépôt de garantie), sont des créances et dettes réciproques, certaines ayant pour support le même fondement contractuel (à savoir le présent contrat). De ce fait, OTOLIS et l'abonné décident qu'il y a lieu de procéder à la compensation conventionnelle de ces créances et dettes, immédiatement dès exigibilité.

ARTICLE 14 : MODIFICATIONS

OTOLIS se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier les présentes conditions générales de vente. Dans ce cas, le contrat sera modifié par avenant écrit et signé entre les deux parties. Les nouvelles conditions générales de vente seront également portées à la connaissance de tous par affichage sur le site Internet à compter de la date à laquelle la modification prend effet. Ces nouvelles conditions générales de vente seront applicables aux réservations réalisées postérieurement à la modification. Les tarifs peuvent quant à eux être modifiés sans préavis. La modification des tarifs ne remet pas en cause la validité du présent contrat.

ARTICLE 15 : FIN DE CONTRAT

Le présent contrat pourra être résilié par l'une des parties, à l'issue de la période initiale de trois mois. Le préavis est de 30 jours. Il doit être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai de préavis court à compter de la fin du mois de réception du courrier de résiliation envoyé par une des parties.

La résiliation du contrat d'un abonné principal entraîne la résiliation automatique des contrats des abonnés supplémentaires dont il couvre les frais ainsi que l'obligation pour l'abonné de restituer à OTOLIS tout véhicule qui serait en sa possession, à l'issue de la période de réservation et en tout état de cause, au plus tard au terme du délai de préavis. La ou les carte(s) d'abonné(s) devront être restitués à OTOLIS à l'issue du préavis de 30 jours.

En cas de résiliation du fait d'OTOLIS, l'abonné dispose de 30 jours pour restituer la (ou les) carte(s) d'abonné(s) à partir de la date d'envoi par OTOLIS de la lettre de résiliation. A l'expiration du délai de préavis, OTOLIS a 60 jours pour procéder au remboursement du dépôt de garantie, déduction faite, après compensation, de l'ensemble des sommes dues à OTOLIS à quelque titre que ce soit. Le délai de restitution du dépôt de garantie ne portera pas intérêt au profit de l'abonné.

En cas de manquement grave ou répété de l'abonné à l'une quelconque de ses obligations, OTOLIS pourra immédiatement résilier le présent contrat, de plein droit et sans mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels l'abonné pourrait prétendre. La carte de l'abonné en question sera immédiatement désactivée sans que l'abonné ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre. La résiliation prendra effet à compter de la réception de la lettre de notification par l'abonné qui devra restituer dans les plus brefs délais les cartes d'abonnés en sa possession. Si la résiliation immédiate intervient au cours d'une période de réservation, elle prendra effet à l'issue de l'utilisation du véhicule. Dans le cas d'une résiliation immédiate du contrat d'un abonné principal, ces conditions s'appliquent à tous les abonnés supplémentaires dont il couvre les frais. OTOLIS se réserve le droit de fournir les renseignements personnels à tout organisme nécessaire pour la collecte de la dette de l'abonné envers OTOLIS.

ARTICLE 16 : INVALIDITE

Si une partie de cet accord devient invalide ou inapplicable, les autres clauses restantes du contrat demeurent en vigueur.

ARTICLE 17 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'abonné bénéficie d'un droit d'accès et de rectification quant aux informations nominatives le concernant contenues dans les fichiers OTOLIS.

OTOLIS communiquera aux autorités de police compétentes, et conformément aux textes en vigueur, l'identité de l'abonné si celui-ci est présumé avoir commis une infraction et que son identité n'a pu être relevée au moment de l'infraction.

L'abonné reconnaît avoir reçu l'ensemble des informations nécessaires à sa prise de décision en connaissance de cause quand aux éléments constituant le service proposé, et notamment les tarifs en vigueur au jour de la signature du contrat.

ARTICLE 18 : CONVENTION SUR LA PREUVE

L'image du contrat pourra être stockée sur un support physiquement inaltérable. Il est convenu entre les parties que cette image aura la valeur juridique d'un document original.

ARTICLE 19 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE - JURIDICTION

La loi applicable est la loi française. Toute contestation pouvant survenir entre les parties et ayant son origine dans l'exécution, l'interprétation ou les suites du présent contrat, qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable, sera portée devant les juridictions dont dépend le siège social d'OTOLIS même en cas de pluralité de défendeur. Tout incident ou litige pourra à la demande des parties donner lieu à une expertise contradictoire aux frais du demandeur. OTOLIS fait éléction de domicile en son siège social. L'abonné fait éléction de domicile à l'adresse communiquée lors de l'inscription.

Le contrat d'adhésion est à retourner, paraphé, signé et accompagné des pièces, à la Régie des Transports Poitevins – 9 7 avenue de Northampton – 80372 – 86009 POITIERS Cedex

Date d'inscription : ___/___/___	<u>CONDITIONS PARTICULIERES</u> Version au 1 ^{er} juillet 2013	N° carte N° d'abonné
-------------------------------------	---	-------------------------

	Prix	Nombre	Montant
ADHESION			
Droit d'entrée en fonction de la taille de l'entreprise			
<ou= 6 salariés & association	50€		
de 7 à 20 salariés	125€		
de 21 à 100 salariés	250€		
de 101 à 500 salariés	500€		
> 501 salariés	1500€		
Réduction sur droit d'entrée 30% (PDE)			
CAUTION			
Par contrat, non encaissée, réglée par virement en cas d'accident responsable	300€		
ABONNEMENT			
Abonnement pro plein tarif	11€		
Abonnement pro tarif réduit (1)	5.50€		
Abonnement pro « groupe » 3 cartes incluses	22€		
Abonnement pro carte supplémentaire	5.50€		
COÛT D'UTILISATION			
Tarif horaire	2.30€		
*Pendant les heures de nuit, de 23h à 07h, le tarif horaire est à 0€.			
Tarif kilométrique dégressif	Variable en fonction des catégories		
Catégorie Citadine (S)	0,33 € < 50 km 0,22 € de 51 à 200 km 0,17 € > 200 km		
Catégorie Polyvalente (M)	0,35 € < 50 km 0,24 € de 51 à 200 km 0,19 € > 200 km		
Catégorie Monospace (L)	0,37 € < 50 km 0,26 € de 51 à 200 km 0,21 € > 200 km		
Catégorie Utilitaire (XL)	0,40 € < 50 km 0,29 € de 51 à 200 km 0,24 € > 200 km		
PRÉCISIONS & OPTION			
Option d'envoi de facture par courrier	1€		
Frais de réservation par téléphone	1.50€		

(1) Tarif réduit réservé aux associations

Date d'inscription : _/_/____	<u>ANNEXE 1</u> Version au 1 ^{er} juillet 2013	N° carte N° d'abonné
-------------------------------------	---	-------------------------

FICHE SIGNALÉTIQUE

IDENTITE DE L'ABONNE PRINCIPAL (à remplir par l'abonné principal)

Raison sociale :

NOM & Prénom :

Adresse:

CP :

Commune :

N° de tél. :

Signature :

N° de permis :

Date d'obtention :

Lieu d'obtention :

N° de mobile :

E-mail :

IDENTITE DE L'ABONNE 2 (à compléter pour les abonnements pro « groupe »)

NOM & Prénom (ou service)::

Adresse:

CP :

Commune :

N° de tél. :

N° de mobile :

E-mail :

N° de permis :

Date d'obtention :

Lieu d'obtention :

IDENTITE DE L'ABONNE 3 (à compléter pour les abonnements pro « groupe »)

NOM & Prénom (ou service):

Adresse:

CP :

Commune :

N° de tél. :

N° de mobile :

E-mail :

N° de permis :

Date d'obtention :

Lieu d'obtention :



SUITE FICHE SIGNALÉTIQUE

Pour les abonnés professionnels « groupe », afin de réaliser le suivi des réservations, il vous est demandé d'identifier chaque utilisateur avant le début de la location en demandant les informations suivantes :

- 1) Identité et adresse
- 2) Une copie du permis de conduire
- 3) Une attestation sur l'honneur signée attestant n'avoir jamais occasionné de sinistre corporel, avoir eu au maximum un sinistre responsabilité civile responsable matériel dans les 3 dernières années, n'avoir pas fait l'objet de poursuite judiciaire pour une infraction au code de la route, n'avoir pas fait l'objet d'une décision administrative ou judiciaire de retrait ou suspension de permis supérieur ou égal à un mois.

MODE DE FACTURATION :

Joindre l'autorisation de prélèvement automatique ainsi qu'un RIB et choisissez le mode de facturation en cochant l'une des deux cases ci-dessous :

- L'envoi de facture par Internet=gratuit
- L'envoi de facture par courrier = facturé 1€ TTC par envoi.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Vous recevrez le rappel des réservations par e-mail et SMS.

Vous pourrez recevoir des informations sur OTOLIS par e-mail et/ou par courrier.

Informatiques et libertés : les informations qui vous concernent sont destinées à OTOLIS. Conformément à la loi Informatiques et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données vous concernant. Pour toute demande, adressez-vous à OTOLIS – Régie des Transports Poitevins – 9, avenue Northampton – BP 372 – 86009 POITIERS Cedex.

E-mail : info@otolis.com. Téléphone : 05 49 44 66 88

Date d'inscription : _ / _ / _	ANNEXE 2 Version au 1 ^{er} juillet 2013	N° carte N° client
--------------------------------------	--	-----------------------

QUESTIONNAIRE POUR ABONNE PROFESSIONNEL

Quelle est la taille de la structure ?

- <6 salariés de 101 à 500 salariés
 de 7 à 20 salariés plus de 500 salariés
 de 21 à 100 salariés

Quel est le secteur d'activités ?

Depuis combien de temps connaissez-vous OTOLIS ?

Les déplacements professionnels dans votre structure :

- Ont lieu : en journée le soir en semaine le week-end
 - Concernent : des bénévoles des permanents
 - Représentent : < 5 personnes 5 à 10 personnes > 10 personnes

Quelles est la fréquence moyenne de ces déplacements ?

- < 1 fois / semaine 1 à 2 fois / semaine > 2 fois / semaine

Quelles sont les principales destinations de ces déplacements ?

.....

Quels modes sont utilisables pour ces déplacements ?

- Vélo bus voiture train autre :
 Aucun autre

A quelle distance êtes-vous de la gare la plus proche : < 1 Km 1 à 5 Km > 5 Km

Votre structure :

- Ne possède aucune voiture
 possède des voitures de service / **Combien ?**
 loue des voitures (loueurs, concessionnaires...) / **Combien?**
 utilise des voitures personnelles / **Combien ?** :
 autre :

Pour votre structure, OTOLIS:

- remplace une/des voitures de service / **Combien ?**
 remplace une/ des voitures personnelles / **Combien ?**
 permet de répondre à des besoins nouveaux/ **Combien ?**
 est une sécurité, vous vérifiez que le service répond à vos besoins / **Combien ?**
 autre :

Sans OTOLIS:

- Vous vous seriez procuré une/des voitures / **Combien ?**
 Voiture de service voiture de location autre :
 Immédiatement Dans mois

Quelle station OTOLIS pensez-vous utiliser à titre principal :

- Parking Hôtel de Ville Chasseneuil-du-Poitou (Téléport 2)
 Parking Marché Notre Dame Buxerolles Mairie
 Parking Gare Toumaï Couronneries

Comment avez-vous connu OTOLIS?

- Affichage Bouche à oreilles
 Plaquette d'information Courrier
 Radio Site Internet
 Presse autre : précisez :